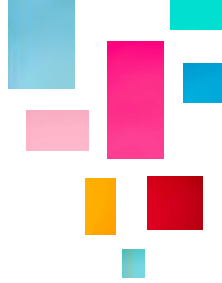


EMPLOI

LE TERRITOIRE VOUS ACCOMPAGNE

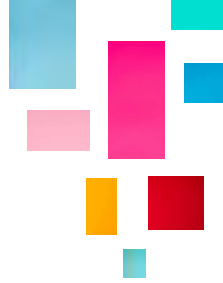
- ✓ LES ACTEURS
DU TERRITOIRE
- ✓ #1JEUNE1SOLUTION
- ✓ MISEZ SUR L'ALTERNANCE



EMPLOI

LES ACTEURS DU TERRITOIRE



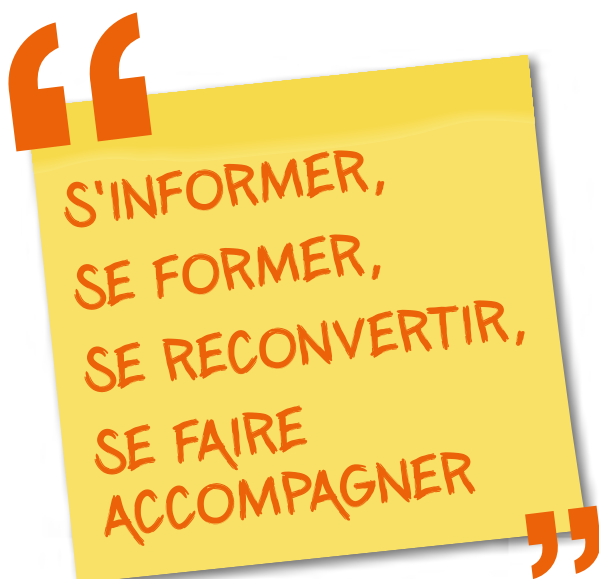




S'informer, se former, se reconvertir, se faire accompagner quels que soient son âge ou son projet professionnel, autant de questions soulevées auxquelles le territoire Saint-Quentin-en-Yvelines a souhaité répondre en faisant de l'emploi une de ses priorités.

Comment ? En étant à l'écoute de entreprises du territoire et des attentes des salariés comme des demandeurs d'emploi, en fédérant les différents acteurs dans un écosystème porteur de projets.

Ce guide témoigne de la dynamique du territoire en rassemblant les différentes structures d'aide à l'emploi.



**S'INFORMER,
SE FORMER,
SE RECONVERTIR,
SE FAIRE
ACCOMPAGNER**

SOMMAIRE

■ POUR TOUS	p6
■ JEUNES DE - DE 26 ANS	p7
■ EN INSERTION	p9
■ STRUCTURES SPÉCIALISÉES	p10



DES PICTOS
POUR VOUS GUIDER



S'INFORMER
S'ORIENTER



SE FAIRE
ACCOMPAGNER



SE FORMER



Le **service emploi** de SQY,
au cœur des relations entre
acteurs du territoire

RELATION ENTREPRISES

Besoin / Accompagnement



Coordination
satellites
de l'emploi
du territoire



Pilotage du portail
de l'emploi



Appui Conseil TPE - PME - Start Up

- Ressources humaines
- Recrutement, formation
- Orientation vers offre de services SQY et acteurs/ experts dédiés

emploi@sqy.fr



Événements

- Jobdating : Sourcing organisation/participation
- Forum des Professionnels de l'emploi
- Promotion de l'offre de services Dévéco



Recrutement par l'insertion

- PLIE - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
- Détection d'offres potentielles
- Cellule de placement - vivier de candidats

plie@sqy.fr



emploi@sqy.fr
01 39 30 51 30





Cité des Métiers

La Cité des Métiers est un lieu d'information et de conseil, ouvert à tous les publics pour trouver des réponses à l'ensemble des questions liées à la vie professionnelle (orientation scolaire, recherche d'emploi, reconversion ou évolution professionnelle, création d'activité). Elle propose, outre un accueil individuel, une programmation trimestrielle d'ateliers collectifs et des informations métiers.



Bâtiment FORCES
ZA du Buisson de la Coudre
1 rue des Hêtres
78190 Trappes

Tél - 01 34 82 82 61

cite.metiers@citedesmetiers-sqy.fr

www.citedesmetiers.sqy.fr



Pôle Emploi

Pôle Emploi est le service public de l'emploi en France. Les agences de Plaisir, Trappes et Guyancourt œuvrent au plus près du territoire avec SQY pour innover dans le domaine de l'emploi, accompagner les transitions professionnelles, et proposer des services personnalisés adaptés aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises du territoire.



Tél - 3949

www.pole-emploi.fr

• Agence de Plaisir

1416 bd Léon Blum, 78370 Plaisir

Pour les communes de :

Les Clayes-sous-Bois / Plaisir / Villepreux

• Agence de Trappes

130 av. des bouleaux, 78190 Trappes

Pour les communes de :

Trappes / Coignières / Maurepas / La Verrière / Élancourt

• Agence de Guyancourt

3 av. du 8 mai 1945, 78280 Guyancourt

Pour les communes de :

Magny-les-Hx / Montigny-le-Bx / Guyancourt / Voisins-le-Bx



Le GRETA des Yvelines

Organisme de formation continue, il propose des formations diplômantes ou qualifiantes, dans de nombreux secteurs professionnels. 74 établissements mobilisent leurs ressources matérielles et humaines pour développer des formations répondant aux besoins des clients.



1 rue des Frères Lumière
78370 Plaisir

Tél. : 01 30 85 78 78

contact@greta-yvelines.fr

www.greta-yvelines.fr



L'AFPA

L'Afpa est un centre de formations professionnelles qualifiantes pour adultes, qui propose une large gamme de formations pour tous les publics, avec un apprentissage en situation réelle de travail. à élan court, l'Afpa propose 9 formations dans le tertiaire, forme chaque année 500 stagiaires, avec un taux de réussite de 78%.



Les 7 Mares
78990 Élancourt

Tél - 3936

www.afpa.fr

JEUNES - DE 26 ANS



SQYWay 16/25

SQYWay œuvre en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire. SQYWay accueille, chaque année, 5 000 jeunes domiciliés sur SQY ou communes associées et propose un accompagnement global jusqu'à l'atteinte de leur insertion professionnelle et autonomie. En lien avec ses partenaires, SQYWay développe des actions à thématiques social, citoyenneté, orientation, formation, et emploi. SQYWay est membre du Service Public de l'Emploi.



Bâtiment FORCES
ZA du Buisson de la Couldre
1 rue des Hêtres, 78190 Trappes

Tél - 01 34 82 82 61
f.chemeque@mlsqye.reseau-idf.org
www.sqyway1625.fr



Yvelines Information Jeunesse et son réseau départemental

Yvelines Information Jeunesse, association départementale et les Bureaux/Points Information Jeunesse sont investis de la mission d'informer tous les publics jeunes sur les thématiques suivantes: Organisation des études, métiers et formations, emploi, formation continue, vie pratique, loisirs et sports, vacances, mobilité européenne et internationale, engagement et toutes questions liées à la jeunesse.



3 parvis des Sources
78180 Montigny-le-Bretonneux
Tél - 01 34 98 37 05
www.yij78.org



Le CIOP

Centre d'information et d'orientation professionnelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Paris Île-de-France, il aide les jeunes, les parents et les professeurs dans l'élaboration des projets professionnels.



Sur RDV :
fbenamirouche@cfi-formations.fr
Tél - 06 85 10 32 33





UVSQ - Service de l'Orientation et Insertion Professionnelle

Le Service de l'Orientation et Insertion Professionnelle (SOIP) accompagne les étudiants de l'UVSQ dans la construction de leurs parcours d'études et projet professionnel. Il informe sur les formations, la poursuite d'études, la réorientation, les métiers, les débouchés, la recherche de stage et d'emploi, les concours :

- > Des conseillères d'orientation aident les étudiants à définir et choisir un parcours de formation, selon leurs objectifs professionnels et centres d'intérêts.
- > Des ressources métiers sont proposées sur la recherche de stage/ d'emploi, avec un accès à des plateformes numériques spécialisées telles que l'ONISEP, le CIDJ ou PassAvenir.
- > Des ateliers « rédaction de CV », « lettre de motivation » et « présentation des métiers », sont proposés en partenariat avec la Bibliothèque Universitaire. Objectifs : candidater à un stage, une formation, un job étudiant ou un emploi.



Campus de Guyancourt

Maison de l'étudiant
1 allée de l'Astronomie
78280 Guyancourt

Tél - 01 39 25 56 10
orientationsqy.devu@uvsq.fr
www.uvsq.fr



École de la 2^e Chance (E2C)

L'École de la 2^e Chance en Yvelines accompagne des jeunes de 18 à 25 ans, sans diplôme ni qualification.

À travers un parcours individualisé, elle engage avec eux un travail sur :

- > Une intégration sociale, citoyenne et professionnelle.
- > L'élaboration d'un projet professionnel.
- > La maîtrise des savoirs fondamentaux.

Des rentrées ont lieu toute l'année sur chacun des 3 sites des Yvelines



20 avenue Roger-Hennequin
78190 Trappes

Tél - 01 30 16 17 07
info.sqy@e2c78.fr
www.e2c78.fr



Rencontres pour l'Égalité d'Accès à l'Emploi (RPEAE)

Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes des quartiers prioritaires :

- > Coaching individuel ou en ateliers axés sur recherche d'emploi et maintien en emploi.
- > job-dating collectifs et sur mesure : 36 opérations réalisées en 10 ans.

40 bénévoles issus du monde de l'entreprise et formés, 2 salariés.



Tél - 01 39 74 77 95
www.rencontresegaliteemploi.org



Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - (PLIE)

Le PLIE (cofinancé par le FSE) est un dispositif d'Accompagnement Renforcé et Individualisé vers l'emploi durable. Pour en bénéficier, vous devez :

- > Avoir plus de 26 ans,
- > Habiter sur l'une des 7 communes historiques de SQY,
- > Rencontrer des difficultés d'insertion socio-professionnelle.



Bâtiment FORCES
ZA du Buisson de la Coudre,
1 rue des Hêtres, 78190 Trappes
Tél - 01 34 82 82 61



Conseil Départemental 78 Pôle insertion

Le pôle insertion de Saint-Quentin-en-Yvelines met en œuvre la politique départementale d'insertion. Il accueille, oriente, accompagne et sécurise les parcours des personnes vers l'emploi et innove en matière d'offres d'insertion. Son objectif : favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée et jeunes.



Yvelines
Le Département

11 avenue du centre
78280 Guyancourt
Poleinsertion-sqy@yvelines.fr

Activit'Y

L'agence départementale d'insertion Activity favorise la levée des freins à l'emploi des BRSA et jeunes, en proposant et participant à des actions locales : découverte métiers, usage du numérique, placement de publics auprès de recruteurs en lien avec les SAS.



11 avenue du Centre
78280 Guyancourt
activity78@yvelines.fr

Secteur d'Action Sociale (SAS)

• SAS Trappes

6 rue Hector Berlioz, 78190 Trappes
Tél - 01 30 836 836
Commune : Trappes

• SAS Élancourt

2 avenue de la Villedieu - 78990 Élancourt
Tél - 01 30 836 836
Pour les communes de :
Coignières, Élancourt, La Verrière, Maurepas

• SAS Guyancourt

Place du marché, 78280 Guyancourt
Tél - 01 30 836 836
Pour les communes de :
Guyancourt, Magny-lès-Hx, Montigny-le-Bx, Voisins-le-Bx

• SAS Plaisir

1238 avenue De Gaulle, 78370 Plaisir
Tél - 01 30 836 836
Pour les communes de :
Les Clayes-sous-Bois, Plaisir, Villepreux



ACR - EPI De St Quentin
7/9 rue Denis Papin - 78190 Trappes
Tél - 01 30 50 31 07
Fax - 01 30 50 89 04
episqy@acr.asso.fr

ACR Equalis Espace Professionnel d'Insertion

Dans le cadre d'une convention signée avec l'Agence départementale Activit'Y, l'association ACR accompagne des bénéficiaires du RSA vers l'emploi et la formation : informatique, conseil en image, confiance en soi, FLE...



APEC

- Conseil aux cadres en évolution professionnelle (entretien, CV, point compétences, infos marché).
- Conseil aux entreprises (recrutement, gestion de la mobilité, marque employeur, process recrutement, veille évolution des métiers et bassins d'emploi...).
- Prestations pré-financées (non-facturées).



Tél - 0 809 36 12 12
www.apec.fr



Cap emploi 78

Il propose un service de proximité aux personnes en situation de handicap et aux employeurs des Yvelines. Au travers de ses actions, Cap emploi 78 facilite l'embauche, l'intégration et le maintien des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé et les établissements du secteur public (administrations d'État, collectivités territoriales, fonction publique hospitalière).



23 rue Colbert
Immeuble le Capricorne
78180 Montigny-le-Bretonneux
Tél - 01 30 57 50 12
www.capemploi.com



CIBC

Le CIBC 78 a pour mission d'accompagner tout public : les salariés, les entreprises, les demandeurs d'emploi, les jeunes, les travailleurs handicapés dans la gestion des parcours et des transitions professionnelles : bilans de compétences, VAE, coaching cadres, accompagnement jeunes.



30 rue Alexandre Dumas
78100 Saint-Germain-en-Laye
Tél - 01 39 04 05 20
www.cibc-78.fr



STRUCTURES SPÉCIALISÉES



CIDFF

- Elaboration d'un projet professionnel : analyse du parcours personnel et professionnel, définition des compétences, savoirs, savoir-être transférables, élaboration et validation d'un projet professionnel en adéquation avec le profil de la personne et le marché de l'emploi,
- Accompagnement aux démarches de recherche d'emploi : rédaction des CV, lettres de candidature, recueil d'offres d'emploi, analyse du marché du travail et mise en œuvre des démarches actives de recherche d'emploi (démarchage des employeurs, simulations d'entretien),
- Recherche de formation : analyse de l'offre de formation, recherche et ciblage de formation, recherche de financements.



4 place de la Mairie
78190 Trappes

Tél - 01 30 48 98 82

mmarinisorin.cidff78@gmail.com



Le DAVA de l'Académie de Versailles

(Dispositif Académique de Validation des Acquis)

La VAE ?

C'est pouvoir obtenir un diplôme sans retourner sur les bancs de l'école ! Le DAVA est un service de l'éducation Nationale, chargé d'informer sur la VAE, de conseiller sur le choix du diplôme, et de prononcer la recevabilité de toutes les demandes de VAE. C'est un organisme référencé, certifié et habilité à proposer un accompagnement VAE à toute personne, salariée ou sans emploi, qui souhaite entrer dans la démarche.



19 avenue du Centre
78280 Guyancourt

Tél - 01 30 83 52 20

www.ac-versailles.fr



FACE YVELINES

FACE Yvelines est un Club d'entreprises qui favorise une connexion directe avec le milieu professionnel par des actions mises en place avec des salariés en poste (rdv métier, immersion, préparation à l'entretien, parrainage...)

Zoom sur le parrainage : cette action permet à une personne en recherche d'emploi d'être accompagnée par un professionnel d'une entreprise partenaire. Le parrain va travailler avec lui les différentes étapes de ses démarches de retour à l'emploi et lui permettre d'avoir le bon positionnement, le discours adéquat par rapport au poste recherché. Le filleul pourra rencontrer des professionnels de son métier et des RH pour des simulations d'entretien avec un debriefing systématique.

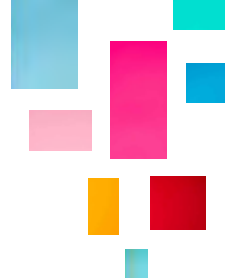


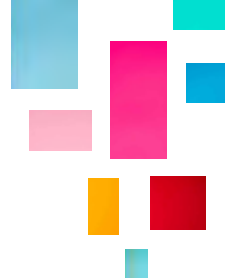
Bâtiment FORCES
ZA du Buisson de la Coudre
1 rue des Hêtres, 78190 Trappes

Tél - 01 30 16 16 13

face.sqy@fondationface.org

www.face-yvelines.org





**SAINT
QUENTIN
EN YVELINES**

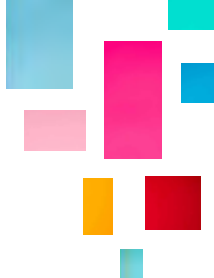
Terre d'innovations

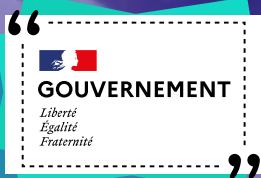
sqyemploi.fr

**1 emploi
près de chez soi
en 1 clic**

Jeu, set...

**...et
match !**





#1JEUNE1SOLUTION

Au sortir de la crise de la Covid-19,
accompagner les 16-25 ans pour
construire leur avenir



 www.1jeune1solution.gouv.fr

UNE AIDE À L'EMBAUCHE D'UN JEUNE DE MOINS DE 26 ANS EN CDI OU CDD



► QUEL MONTANT ?

Le montant de **l'aide** est de **4 000 €** maximum sur un an pour un jeune salarié à temps plein. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail.



► QUELLES ENTREPRISES ?

Toutes les entreprises peuvent bénéficier de cette aide, quels que soient leur secteur d'activité et leur taille.



► QUELLES CONDITIONS ?

- Recruter un jeune de moins de 26 ans entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021 (les renouvellements de contrats ne sont pas éligibles).
- Conclure un contrat en CDI, CDI intérimaire ou CDD d'au moins 3 mois.
- La rémunération du salarié doit être inférieure ou égale à 2 fois le montant du SMIC.



► QUELLES MODALITÉS ?

L'employeur doit adresser sa demande à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) dans un délai de 4 mois à compter de l'embauche du salarié.



<https://sylae.asp-public.fr/sylae/accueil/cerfa.do>

L'aide est versée sur un rythme trimestriel pendant une durée maximale d'un an. Elle n'est pas cumulable avec d'autres aides de l'État.



UNE AIDE À L'EMBAUCHE en CONTRAT D'APPRENTISSAGE ou de PROFESSIONNALISATION



> QUEL MONTANT ?

- **5 000 €** pour un jeune de moins de 18 ans
- **8 000 €** pour un jeune majeur, pour un contrat préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5)



> QUELLES ENTREPRISES ?

Toutes les entreprises de moins de 250 salariés du secteur privé ou public industriel ou commercial peuvent bénéficier de cette aide. Les entreprises de plus de 250 salariés doivent respecter l'une des conditions suivantes :

- Atteindre 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle en 2021 via un contrat d'apprentissage, de professionnalisation, un VIE, une CIFRE.
- Avoir au moins 3% d'alternants (contrat d'apprentissage et de professionnalisation) dans leur effectif en 2021 et avoir connu une progression de 10% par rapport à 2020.



> QUELLES CONDITIONS ?

L'aide s'applique aux contrats d'apprentissage conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021.



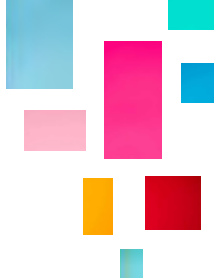
> QUELLES MODALITÉS ?

L'aide est versée mensuellement, dès le premier mois et dès la réception de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et contrôle de celle-ci par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Cette nouvelle aide aux employeurs d'apprentis se substitue à l'aide unique pour la première année d'exécution du contrat. À l'issue de la première année d'exécution du contrat, les entreprises éligibles pourront à nouveau bénéficier de l'aide unique jusqu'à la fin du contrat. Cette aide est versée pour la première année d'exécution et n'est pas cumulable avec l'aide à l'embauche d'un jeune.

MAIS AUSSI ...

- **100 000 missions de service civique supplémentaires**
en plus des 140 000 initialement programmées en 2020
- **1 000 jeunes recrutés dans des TPE et PME**
sur des métiers centrés autour de la transformation écologique
et la transmission des savoirs du numérique
- **2 500 jeunes orientés vers des emplois dans le monde du sport**
dans le cadre de l'action de l'Agence Nationale du Sport
- **100 000 nouvelles formations qualifiantes**
ou pré-qualifiantes proposées aux jeunes sans qualification
- **16 000 formations dans le secteur du soin**
- **35 000 formations numériques**
pour les jeunes non-qualifiés
- **Des parcours individualisés pour 35 000 décrocheurs**
de 16 à 18 ans
- **120 000 dispositifs supplémentaires d'insertion**
Parcours Emploi Compétences (PEC) et Contrat Initiative Emploi (CIE)
- **Augmentation de 50% des places en Garantie Jeunes**
- **80 000 Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi
et l'Autonomie, (PACEA) supplémentaires**
- **3 000 places supplémentaires dans le dispositif SESAME**
(métiers du sport et de l'animation)

#1JEUNE1SOLUTION



Misez
sur

l'Alternance!

GUIDE DE L'ALTERNANCE
Décembre 2020



MISEZ SUR L'ALTERNANCE !

Avec la crise de la covid 19, le marché de l'emploi a considérablement évolué. Nombreuses sont les entreprises à devoir modifier leur stratégie de recrutement et les jeunes figurent parmi les publics les plus touchés. Et si l'alternance était une solution ?

● L'alternance, un contrat gagnant-gagnant

Pour les jeunes, l'alternance permet d'apprendre en travaillant, et de travailler en apprenant. C'est aussi la voie royale pour s'insérer dans le monde du travail. Et pour les entreprises, c'est un excellent moyen de recruter des talents immédiatement opérationnels et déjà bien intégrés aux équipes.

● Le plan de relance : des mesures pour booster l'apprentissage

En 2019, la France comptait 491 000 apprentis, soit une hausse de + 16% par rapport à 2018. Pour inciter les entreprises à continuer à recruter des salariés en contrat d'apprentissage malgré le contexte économique difficile, le gouvernement vient de prendre des mesures de relance en faveur de l'apprentissage, et notamment **une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, pour toutes les entreprises de :**

5 000 euros pour un apprenti de moins de 18 ans

8 000 euros pour un apprenti majeur

pour les **contrats signés à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021**, préparant à un diplôme jusqu'à la licence professionnelle (bac + 3 - niveau 6 du RNCP).

Avec cette mesure, pour les entreprises, **le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1^{re} année de contrat.**

À l'issue de la première année d'exécution du contrat, les entreprises éligibles à l'aide unique pourront bénéficier de cette aide jusqu'à la fin du contrat.

Entreprises, SQY a élaboré pour vous ce guide de l'alternance, dans lequel vous retrouverez toutes les infos pratiques pour recruter.

Et n'oubliez pas, pour diffuser vos offres, utilisez le portail gratuit www.sqyemploi.fr !



sqyemploi.fr

SOMMAIRE

P4

Pourquoi miser sur l'alternance ?

P5

Quel contrat choisir ?

P6

Comment est organisée l'alternance ? Quel **coût** ?

P8

Quelles aides pour recruter en contrat d'apprentissage ?

P10

Plan de relance : des aides exceptionnelles en faveur de l'apprentissage

P12

Quelles aides pour recruter en contrat de professionnalisation ?

P13

OPCO : les guichets uniques de l'alternance

P16

Alternance : les formations à SQY



POURQUOI MISER SUR L'ALTERNANCE ?

Pour l'employeur

Recruter un alternant présente de nombreux avantages pour une entreprise comme celui de former un futur salarié, lui apprendre un métier, l'intégrer à la vie et à la culture de l'entreprise. C'est recruter une personne adaptée aux besoins de son entreprise. De plus, des avantages financiers sont proposés à l'employeur qui recrute en alternance (voir pages 8 à 12).

Pour l'alternant

L'alternance permet de concevoir un projet professionnel complet grâce à une formation diplômante ou qualifiante et une expérience concrète en entreprise :

- Obtenir un diplôme ou une qualification parmi un large choix de métiers ;
- Bénéficier de la gratuité des frais de formation ;
- Mettre en pratique les enseignements théoriques ;
- Être rémunéré, pendant sa formation en tant que salarié ;
- Accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise.



Dans le cadre du contrat
d'apprentissage, l'apprenti majeur
peut bénéficier de l'aide
au financement du permis
de conduire B



QUEL

CONTRAT CHOISIR ?

L'alternance permet d'allier formation diplômante (ou qualifiante) et découverte du monde de l'entreprise. Elle s'appuie, pour cela, sur deux types de contrats.

• Contrat d'apprentissage

Quels publics ?

- Les **jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus** ;
- **Au-delà de 30 ans** : les apprentis qui préparent un diplôme (ou titre) supérieur à celui obtenu, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, les travailleurs en situation de handicap et les sportifs de haut niveau.

Quels employeurs ?

- Les entreprises de l'artisanat, du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales ;
- Les employeurs du secteur public non industriel et commercial.

Quels diplômes ?

- Les diplômes reconnus par l'État (CAP, BAC/ brevet pro, BTS, DUT, licences, masters, diplômes d'ingénieur...);
- Les titres inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Quelle durée ?

- Contrat de 2 ans ;
- La durée peut varier, dans certains cas, de 6 mois jusqu'à 4 ans, par exemple, pour les travailleurs en situation de handicap.

Quelle rémunération ?

- Pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé pour les plus de 21 ans) variable en fonction de l'âge de l'apprenti.

• Contrat de professionnalisation

Quels publics ?

- Les **jeunes âgés de 16 à 25 ans** ;
- Les **demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus** ;
- Les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé ;
- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Quels employeurs ?

- Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue.

Quels diplômes ?

- Les diplômes ou titres inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- Les certificats de qualification professionnelle (CQP) ;
- Les qualifications reconnues dans les classifications des conventions collectives nationales.

Quelle durée ?

- Contrat de 6 mois à un an ;
- La durée peut être étendue, dans certains cas, jusqu'à 3 ans.

Quelle rémunération ?

- Salaire variable en fonction de l'âge de l'apprenti et du niveau de sa formation initiale.



DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2019

L'apprentissage, c'est encore plus d'avantages

- › Une nouvelle aide de 500 € pour financer le permis de conduire.
- › Une entrée en apprentissage possible tout au long de l'année et jusqu'à 29 ans révolus (au lieu de 26).
- › La possibilité de partir en échange en Europe avec le programme « Erasmus + ».
- › La création de prépas-apprentissage destinées aux jeunes en « rupture de ban ».



COMMENT EST ORGANISÉE L'ALTERNANCE ?

QUEL COÛT ?



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans l'organisme de formation, et travaille en alternance chez un employeur privé ou public pour mettre en œuvre les savoirs acquis.
- L'apprenti est obligatoirement accompagné par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisantes. À défaut de convention ou d'accord collectif de branche, le maître d'apprentissage doit remplir les conditions suivantes :
 - › être titulaire d'un diplôme, ou titre, du même domaine professionnel et d'un niveau au moins équivalent à celui visé par l'apprenti.
 - › justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.
- L'apprenti est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés, sauf dispositions légales et/ou réglementaires relatives aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans (pas plus de 8 heures par jour et pas plus de 4 h 30 consécutives)

Quelle rémunération ?

1 ^{re} ANNÉE		2 ^e ANNÉE		3 ^e ANNÉE	
Âge	Salaire brut	Âge	Salaire brut	Âge	Salaire brut
< 18 ans	27% Smic / 415,64 €	< 18 ans	39% Smic / 600,37 €	< 18 ans	55% Smic / 846,68 €
18 - 20 ans	43% Smic / 661,95 €	18 - 20 ans	51% Smic / 785,10 €	18 - 20 ans	67% Smic / 1031,41 €
21 - 25 ans	53% Smic / 815,89 €	21 - 25 ans	61% Smic / 939,05 €	21 - 25 ans	78% Smic / 1200,75 €
> 26 ans	100% Smic / 1539,42 €	> 26 ans	100% Smic / 1539,42 €	> 26 ans	100% Smic / 1539,42 €



COMMENT EST ORGANISÉE L'ALTERNANCE ?

QUEL COÛT ?



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- La période de professionnalisation (alternance entre enseignements et périodes de travail en entreprise) est située au début d'un contrat à durée indéterminée. Dans le cas d'un contrat à durée déterminée, elle occupe toute la durée du contrat.
- Les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont dispensés par un organisme de formation, ou par l'entreprise elle-même si elle dispose d'un service de formation interne doté de moyens distincts de ceux des services de production.
- Ces enseignements ont une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat de professionnalisation à durée déterminée ou de la période d'action de professionnalisation du contrat à durée indéterminée ; cette durée ne peut pas être inférieure à 150 heures.
- **Depuis la loi du 5 mars 2014, l'employeur doit obligatoirement désigner, pour chaque salarié en contrat de professionnalisation, un tuteur pour l'accompagner.** Celui-ci doit être un salarié qualifié de l'entreprise. Il doit être volontaire, confirmé et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans en rapport avec la qualification visée.

Quelle rémunération ?

DIPLÔME < BAC		DIPLÔME > BAC	
Âge	Salaire brut	Âge	Salaire brut
< 21 ans	55% Smic / 846,68 €	< 18 ans	70% Smic / 1077,59 €
21 - 25 ans	70% Smic / 1077,59 €	21 - 25 ans	80% Smic / 1231,53 €
> 26 ans	100% Smic / 1539,42 €	> 26 ans	100% Smic / 1539,42 €



QUELLES AIDES POUR RECRUTER EN ALTERNANCE ?

EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

• L'AIDE UNIQUE

Depuis 2019, pour plus de simplicité, les employeurs qui recrutent en apprentissage reçoivent **une aide unique**. Elle remplace l'aide TPE jeunes apprentis, la prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôt apprentissage.

3 conditions à remplir :

- Être une entreprise de moins de 250 salariés.
- Recruter un apprenti préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau CAP au BAC.
- Avoir conclu un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} janvier 2019.

Montants de l'aide unique :

- **4 125 euros** max. pour la 1^{ère} année.
- **2 000 euros** max. pour la 2^e année.
- **1 200 euros** max. pour la 3^e année.

• EXONÉRATION DE COTISATIONS

- **Cotisations patronales** : depuis 2019, exonération quasi totale des cotisations patronales, application de l'allègement de charges Fillon
- **Cotisations salariales** : exonération des cotisations salariales (secteur privé) dans la limite de 79 % du Smic (1 216,14 euros). Le jeune ne paiera des cotisations salariales que sur la différence entre la rémunération versée et 1 216,14 euros.



COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE UNIQUE ?



1

L'employeur

Il transmet à l'OPCO :

- le contrat signé par l'apprenti et l'employeur, et visé par le CFA ;
- les pièces annexées au contrat.



Délai de transmission à respecter

Dès la signature et maximum 5 jours après le début d'exécution du contrat



2

L'Opco

À réception du contrat et de ses annexes, le contrôle et le dépose auprès du ministère du Travail.



Délai de dépôt

Sous 20 jours dès réception du dossier complet



3

Les services du ministère du Travail (DGEFP)

Ils transmettent les informations des contrats éligibles à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour mise en place du paiement de l'aide.



L'employeur doit vérifier que les informations qui figurent sur le contrat transmis à l'Opco **sont correctement remplies.**



4

L'ASP

Elle verse l'aide à l'employeur en avance de la rémunération et vérifie ensuite la présence du salarié sur la base de la déclaration sociale nominative (DSN).



L'employeur doit penser à

- transmettre chaque mois la DSN de l'apprenti aux organismes sociaux (Urssaf, MSA, CPAM, etc.)
- consulter ses mails



PLAN DE RELANCE

DES AIDES EXCEPTIONNELLES



UNE AIDE À L'EMBAUCHE ÉLARGIE = UN COÛT QUASI NUL POUR L'ENTREPRISE

- **UNE AIDE REVALORISÉE**

Toutes les entreprises recrutant un jeune en contrat d'apprentissage jusqu'en licence professionnelle **entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021** percevront une aide à l'embauche de **8 000 euros** pour un apprenti majeur et **5 000 euros** pour un apprenti mineur, représentant alors un coût supplémentaire supérieur à un milliard d'euros pour l'État.

- **UNE AIDE ÉTENDUE À UN NIVEAU SUPÉRIEUR D'ÉTUDES**

Cette prime à l'embauche s'applique à tous les contrats d'apprentissage du **CAP à la licence professionnelle**.

- **UNE AIDE ÉLARGIE À TOUTES LES ENTREPRISES**

L'aide est versée sans condition aux **entreprises de moins de 250 salariés**. Pour en bénéficier, les **entreprises de plus de 250 salariés** devront respecter l'objectif de **5 % d'alternants** dans leur effectif.



UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR TROUVER UNE ENTREPRISE

Pour les jeunes entrant en formation entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2020, **un délai de 6 mois** leur est accordé pour trouver une entreprise avec laquelle signer un contrat d'apprentissage.





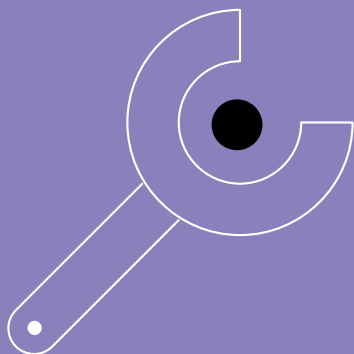
QUELLES AIDES POUR RECRUTER UN APPRENTI ?



SIMULATIONS

APPRENTI 16 ANS		
Salaire brut annuel	4 988 €	
Cotisations patronales	2 072 €	
Coût total	7 060 € (soit 588 €/mois)	
Exonération de cotisations	1 995 €	
Aide unique	4 125 €	Aide Plan de relance 5 000 €
Total aide	6 120 € (soit 510 €/mois)	6 995 €
Reste à charge	940 € (soit 78 €/mois)	65 € (soit 5 €/mois)

APPRENTI 20 ANS		
Salaire brut annuel	7 943 €	
Cotisations patronales	3 300 €	
Coût total	11 243 € (soit 937 €/mois)	
Exonération de cotisations	3 177 €	
Aide unique	4 125 €	Aide Plan de relance 8 000 €
Total aide	7 302 € (soit 608 €/mois)	11 177 €
Reste à charge	3 941 € (soit 328 €/mois)	66 € (soit 5 €/mois)



QUELLES AIDES POUR RECRUTER EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

- **AIDE FORFAITAIRE DE PÔLE EMPLOI POUR LES 26 ANS
ET PLUS EN PROFESSIONNALISATION**

Vous embauchez en contrat de professionnalisation un demandeur d'emploi de 26 ans et plus. Vous pouvez bénéficier d'une aide de Pôle emploi dans la limite de 2 000 €.

- **AIDE À L'EMBAUCHE DES DEMANDEURS D'EMPLOI DE 45 ANS
ET PLUS EN PROFESSIONNALISATION**

Vous embauchez en contrat de professionnalisation un demandeur d'emploi de 45 ans et plus. Vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État pouvant aller jusqu'à 2 000 €.



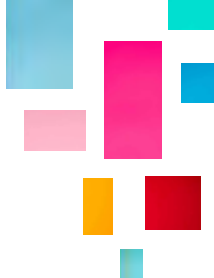
EMPLOYEUR : À QUELLES AIDES AI-JE DROIT ?

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur



ALTERNANT : À QUELLE RÉMUNÉRATION AI-JE DROIT ?

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_6238/simulateur-alternant



**SAINT-QUENTIN-
EN-YVELINES**
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
EMPLOI@SQY.FR

✓  ✓  ✓  **sqy.fr**

**SAINT
QUENTIN
EN YVELINES**

Terre d'innovations

